

La pêche en Ardèche

Réseau hydrographique principal

- Rivière de première catégorie
- Rivière de seconde catégorie
- Domaine public
- Plan d'eau de première catégorie
- Plan d'eau de seconde catégorie
- Réservoir à vocation touristique

Lieux de pratiques spécifiques

- Gestion raisonnée, toutes techniques (cours 0 Truites Fario & 3 Truites AEC)
- Le nombre de captures de salmonidés par pêcheur et par jour est fixé à 3 poissons dont zéro truite fario. Les modes de pêche autorisés et les hameçons doivent être conformes avec la catégorie piscicole à laquelle le parcours appartient.

- **Sans tuer, toutes techniques** (Y compris le bassin versant de l'Aubagne)
Le nombre de captures autorisé par pêcheur et par jour est fixé à zéro, aucune est respectée. L'utilisation de deux hameçons amovibles maximum et sans anillon est obligatoire.

- **Sans tuer, camassier**
Les captures de camassier (Inchot, sautet, sautet de carpe) interdites par pêcheur et par jour est fixé à zéro. Les camassiers sautés doivent immédiatement être remis à l'eau. Pour la pêche aux camassiers, seuls les leurres artificiels sont autorisés.

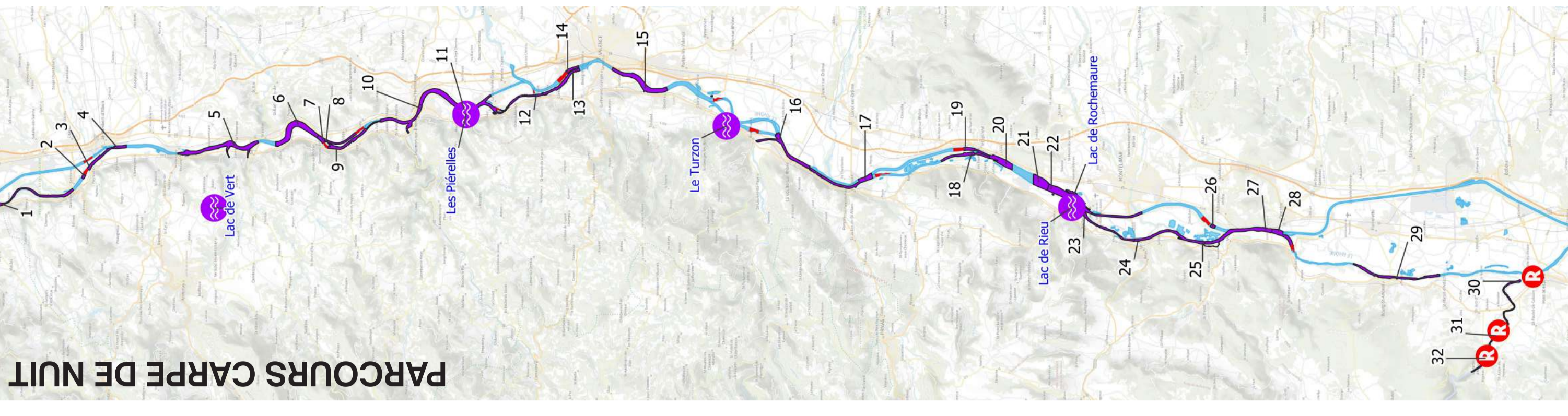
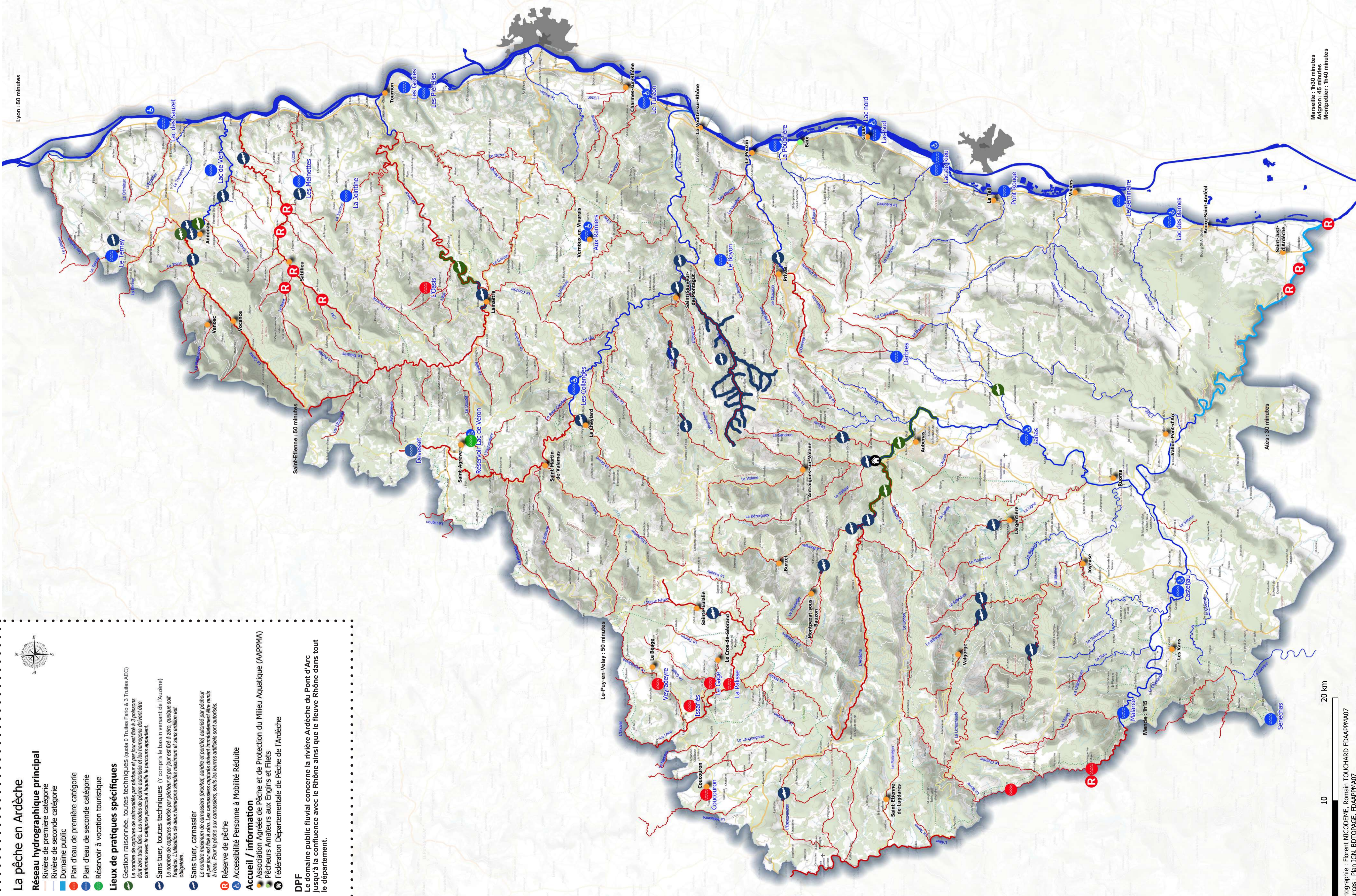
- **Réserve de pêche**

- **Accessibilité Personne à Mobilité Réduite**

- **Accueil / information**
- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- Pêcheurs Amateurs aux Engrais et Filets
- Fédération Départementale de Pêche de l'Ardèche

- **DPF**

Le domaine public fluvial concerne la rivière Ardèche du Pont d'Arc jusqu'à la confluence avec le Rhône ainsi que le fleuve Rhône dans tout le département.



- Le Rhône
- Zone d'interdiction d'accès
- R Réserve de pêche
- R Lieux dédiés à la pêche de la carpe de nuit
- Zones carpe de nuit
- Plans d'eau carpe de nuit

N°	N° LOT	RIVIERE	PONT	PONT
LOT			RECOMPTÉ	KILOMÉTRIQUE
			AMONT	AVANT
1	D8	Droite et gauche	60,000	58,800
2	D9	Droite et Gauche (secteur 1)	60,380	63,380
3	D9	Droite et Gauche (secteur 2)	60,880	63,500
4	D10	Droite et Gauche	63,500	64,500
5	D11	Droite et Gauche	68,770	75,550
6	D12	Droite et Gauche	77,800	82,000
7	D13	Droite et Gauche	82,000	82,000
8	Rhône	Gauche (Canal)	84,000	84,600
9	Rhône	Droite (Canal)	84,000	88,000
10	D13	Droite et Gauche	82,400	82,400
11	D14	Droite et Gauche	88,000	92,000
12	D15	Droite	92,000	92,000
13	(Rhône)	Gauche (secteur 1)	98,250	98,250
14	D15	Droite	98,250	98,900
15	D16	Droite	98,250	98,900
16	Rhône	Droite et Gauche	104,000	107,500
17	Rhône	Droite et Gauche	106,400	107,500
18	E1	Droite et Gauche	110,500	115,500
19	E2	Droite et Gauche	126,000	131,000
20	E3	Droite et Gauche	126,000	130,000
21	E4	Droite et Gauche	134,200	135,500
22	E5	Droite et Gauche	141,000	143,700
23	E6	Droite et Gauche	141,000	143,700
24	E7	Droite et Gauche	142,700	145,000
25	E8	Droite et Gauche (secteur 1)	142,700	145,000
26	E9	Droite et Gauche (secteur 2)	144,500	145,000
27	E10	Droite et Gauche (secteur 3)	144,500	145,000
28	E11	Droite et Gauche (secteur 4)	145,000	145,500
29	E12	Droite et Gauche (secteur 5)	145,000	145,500
30	E13	Droite et Gauche (secteur 6)	145,000	145,500
31	E14	Droite et Gauche (secteur 7)	145,000	145,500
32	E15	Droite et Gauche (secteur 8)	145,000	145,500

NOM DES PLANS D'EAU	N° LOT	ZONES AUTORISÉES
LESPIERELLES	D15F07	Totale du plan d'eau
LE BÉRON	E1F07	Totale du plan d'eau
LA ROCHEHAURE	E1F07	Totale du plan d'eau
LA CREVIERE	E1F07	Totale du plan d'eau

NOUVEAUTE : L'ensemble des parcours et Nos 4 Carpes de nuit sont couverts ds 1er janvier au 31 décembre.

Ces informations font référence aux années intro préfecture carte de nuit entre l'Ardèche et la Drôme et Ardèche et le Gard à consulter sur le site www.pêche-ardèche.com